

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 20 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2023**
- **Travaux de la RD 39D**
- **SMIC : avis sur adhésion de collectivités**
- **Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables**
- **Nomination d'un référent déontologue de l'élu local**
- **SPL XDémat : renouvellement de la convention des prestations partagées**
- **Région Grand Est : avis sur composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**
- **Feux d'artifices 2024**
- **Dates des voeux**
- **Illuminations 2023-2024**
- **ASGDC Foot : demande de subvention**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BRIGEOT Christophe,
Absents excusés : Mme DIDELOT Ghyslaine, M. COUVREUX Frédéric, M. VILLIÈRE Claude.
Procurations : Mme DIDELOT Ghyslaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine, M. COUVREUX Frédéric donné pouvoir à M. RAMBAUT Patrick, M. VILLIÈRE Claude a donné pouvoir à Mme CHARLES Édith.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Monsieur BRINGOUT Thierry a été nommé secrétaire de séance.



◇ **Approbation du PV du 22 septembre 2023** : Approuvé à la majorité des présents.

Demande d'ajout de deux délibérations concernant une décision modificative et admission en non-valeur des créances de faible montant.



DÉLIB N° 35/2023 - ACQUISITION - PROPOSITION DE RECLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTAL 39D DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le 23 octobre 2023, le Conseil Départemental des Vosges a renouvelé le revêtement en enrobé de la RD 39D. Dans un courrier du 23 janvier 2023 qui annonçait ces travaux, Monsieur le Président du Conseil Départemental proposait la reprise de cette route par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le fond de la chaussée de la RD 39D, dans sa partie hors agglomération, est constituée d'argile, ce qui explique les affaissements et les fissures de l'enrobé en bordure. En 2018 déjà, le laboratoire départemental routier préconisait de réaliser des poutres de rives en creusant à 80 cm. Début octobre 2023, on nous annonçait un grattage de 1m50 de largeur sur les deux côtés de la route hors agglomération, pour renforcer avec un couche d'enrobé de 6 cm, plus une autre couche en pleine largeur de 6 cm également. Le grattage sur 1m50 de largeur a été remplacé par un reprofilage, suivit d'une couche d'enrobé en pleine largeur.

- Compte-tenu de ces éléments exposés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

NE SOUHAITE PAS incorporer, dans l'immédiat, dans sa voirie communale la route départementale 39D craignant une dégradation rapide de l'état de la chaussée, chaussée qui est soumise à un trafic soutenu de véhicules lourds.

PROPOSE à Monsieur le Président du Conseil Départemental de réitérer sa proposition de transfert dans quelques mois, le temps de vérifier que les travaux réalisés suffisent à maintenir cette chaussée en bon état sur le long terme.



DÉLIB N° 36/2023 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SMIC DES VOSGES :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ACCÉPTE la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et du Syndicat Intercommunal d'Acquisition et de Gestion de Matériel d'Entretien des deux vallées (siège : Savigny) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.



DÉLIB N° 37/2023 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- ✓ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- ✓ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- ✓ L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- ✓ Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (information dans les boîtes aux lettres que le dossier est consultable en mairie et registre en mairie)
- ✓ Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :
 - Nombre de participants : 5
 - Avis sur le registre : 2

Les avis des administrés après concertation sont annexés à la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- ✓ **Eolien** : Un certain nombre d'éoliennes ont été implantées sur le secteur, sur les communes de Harol et Ville sur Illon. La forêt communale abrite un nid de Milan Royal, espèce protégée, on peut d'ailleurs voir régulièrement ces derniers survoler les villages de la commune.
- ✓ **Photovoltaïque** : La commune ne dispose pas de prairies de 15 Ha minimum qui pourraient accueillir une unité de production agrivoltaïque, ni de friches

industrielles supérieures à 5 Ha pour cela. Des bâtiments agricoles sont déjà couverts de panneaux photovoltaïques.

- ✓ **Production de chaleur** : pas de réseaux de chaleurs en prévision.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune de Dommartin aux Bois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. Cette décision ne concerne pas les projets privés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Monsieur Patrick DELESTRÉ demande à Monsieur le Maire pourquoi il a refusé de signer et parapher un registre de délibérations du GAEC BASSOT. Monsieur le Maire répond que le document se présentait sous forme de feuilles volantes ne garantissant pas son utilisation. Il aurait signé ce document si ce dernier avait été relié avec des feuilles non-détachables. Il ne savait pas que ce registre concernait un projet de panneaux photovoltaïques.



N° 38/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL :

- **Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- **Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :
 - ✓ soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
 - ✓ soit un collège, composé de personnes.
- **Considérant** plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉSIGNE Monsieur BEGEL Jean-Pierre comme référent de la commune de Dommartin-aux-Bois.

PRÉCISE que Monsieur BEGEL Jean Pierre exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.

PRÉCISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur BEGEL Jean Pierre.

PRÉCISE que Monsieur BEGEL Jean Pierre percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

PRÉCISE QUE les saisines des conseillers municipaux relatives à une question d'ordre municipal seront à la charge de la commune de Dommartin-au-Bois, qui devra en être précédemment informée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.



DÉLIB N° 39/2023 - CONVENTION - RENOUVELLEMENT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 août 2018, la commune de Dommartin-aux-Bois est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Commune exerce différents contrôles sur la société :

- ✓ un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
 - ✓ un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
 - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
 - Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.



DÉLIB N° 40/2023 - AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS » :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional, Franck LEROY, en date du 19 octobre 2023, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Il explique que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. À l'instar de la conférence régionale des Scot, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet à la Région d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Il propose, donc, la composition de cette conférence comme suit :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : SCoT de l'Agglomération Messine, SCoT de la Région de Strasbourg, SCoT des Vosges Centrales, SCoT des Territoires de l'Aube, SCoT du Pays Barrois, SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg, SCoT du Pays de Langres, SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon et SCoT d'Épernay et sa Région ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT : Communauté de communes Ardennes Thiérache, Communauté de communes du Pays Rethélois, Communauté de communes du Pays d'Othe, Communauté urbaine du Grand Reims, Communauté d'agglomération de

Chaumont, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Métropole du Grand Nancy, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, Eurométropole de Metz, Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre, Eurométropole de Strasbourg, Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme : Commune d'Andolsheim (68), Commune de Ville-sur-Arce (10), Commune de Sainte-Barbe (88), Commune de Saint-Sauveur (54) et Commune de Mondement-Montgivroux (51) ;
 - 7 représentants des communes avec document d'urbanisme : Commune de Montcornet (08), Commune de Saint-Pouange (10), Commune de Longwy (54), Commune de Thaon-les-Vosges (88), Commune de Charleville-Maizières (08), Commune de Hoerdt (67) et Commune de Sierentz (68) ;
 - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
 - 5 représentants de l'Etat ;
 - 2 représentants des agences de l'eau : Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-9-2,
- **Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
- **Vu** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, **0** CONTRE, **1** Abstention (*Patrick DELESTRÉ*)

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

Monsieur Patrick DELESTRÉ estime que les communes rurales ne sont pas assez représentées.



DÉLIB N° 41/2023 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'un courriel du Service de Gestion Comptable de Mirecourt l'informant d'un dépassement de crédits au chapitre 14 « Atténuation de Produits », de 1 003,00 € correspondant à la saisie comptable d'un dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties des jeunes agriculteurs pour 2023 (celle de 2022 avait été prévue au BP 2023) ainsi qu'un prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également que ces montants sont déduits directement des versements des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

VOTE les crédits suivants au budget primitif 2023 principal de la commune, tels que suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

✓ Article 739111 « Dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs » : + 317,00 €

✓ Article 739118 « Autres reversement et restitution sur contributions directes » : + 686,00 €

✓ Article 60612 « Energies - Electricité » : - 1 003,00 €



DÉLIB N° 42/2023 - FINANCES LOCALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT :

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du SGC de Mirecourt en date du 23 novembre 2023, l'informant que l'article 173 de la loi du 21 Février 2022 permet aux assemblées de **déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux maires des communes.**

L'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables

Cette mesure d'efficacité administrative s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Par ailleurs, cette mesure participe d'une démarche volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la sincérité comptable et permet de renforcer l'efficacité du recouvrement.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de cette mesure au sein des collectivités, le seuil de délégation est fixé à **100 €** par le décret 2023-523 du 29 Juin 2023. Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

- Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une délégation supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention

CHARGE Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.



◇ **Feux d'artifices 2024**: reconduction à 10 voix pour, 1 contre (*Monsieur Christophe BRÉGEOT*)

Monsieur Christophe BRÉGEOT reproche de ne pas avoir été consulté pour la date du tir et aurait préféré qu'il soit tiré au 1^{er} janvier. Monsieur le Maire répond que le tir des

feux d'artifice se faisait en même temps que le repas organisé en été par le comité des fêtes depuis des années. Il souhaite réfléchir à une autre action en faveur de tous les habitants.



◇ **Dates des vœux 2024** : 20 janvier 2024 à 18 heures



◇ **Illuminations 2023-2024** : Messieurs Patrick DELESTRÉ et Thierry BRINGOUT sont volontaires pour aider à la pose.



DÉLIB N° 43/2023 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASGDC FOOT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de l'ASGDC Football demandant une aide exceptionnelle pour financer l'achat d'un système de caméra VEO. Il s'agit d'une caméra montée sur trépied permettant de filmer les matchs en HD avec l'Intelligence Artificielle en suivant le jeu automatiquement et ainsi donner la possibilité d'analyser les matchs à posteriori dans sa globalité afin de corriger et d'améliorer le jeu des joueurs.

La facture présentée pour cet outil numérique s'élève à 2 037,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

(Monsieur Patrick DELESTRÉ ne participe pas au vote, étant Président du club Pétanque de l'ASGDC)

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'ASGDC Football.

DIT QU'IL aurait été souhaitable que la demande d'aide financière se fasse avant le vote du budget primitif, avant l'acquisition du matériel et par le biais de l'ASGDC.



Questions et informations diverses :

- **Chemins ruraux** : les arasements sont en cours. On a constaté qu'une haie communale en cours de régénération naturelle et sur laquelle on avait repiqué des boutures de saule, a été détruite par un débroussaillage. Cette haie s'inscrivait dans les actions de prévention contre les inondations. Monsieur le Maire a fait un courrier à Madame la Préfète pour lui demander l'accompagnement des services de l'Etat dans le cadre de la prévention des risques.

Monsieur Christophe BRÉGEOT dit qu'il suffit d'aller dire à la personne qu'il ne fallait pas débroussailler le talus communal et qu'il ne fallait pas prévenir la gendarmerie. Monsieur Patrick DELESTRÉ et Christophe BRÉGEOT trouve que les travaux d'arasement ont été mal fait et trop tard. Monsieur Patrick DELESTRÉ dit que le chemin était fortement dégradé au niveau des rigoles traversant la chaussée, qu'il était devenu dangereux pour les cyclistes, et que ce chemin sera à refaire très rapidement

- **Aires de jeux, état d'avancement** : la dalle béton de l'abri a été coulée, l'abri pourrait être monté avant la fin d'année.

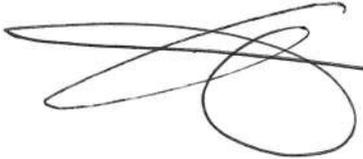
- **Urbanisme** : Les frais d'extension des réseaux électriques pour une nouvelle construction sont à la charge du demandeur depuis septembre 2023.

- **Informatique** : des devis ont été demandés pour le remplacement du poste informatique du secrétariat, ils sont en cours d'analyse. Le mieux disant sera retenu.
- **RPIC** : les jeux de la courre de l'école sont à remplacer, des devis sont en cours, il conviendra d'inscrire la dépense dans le budget primitif 2024 à hauteur d'un tiers du coût pour notre commune (répartition entre les deux communes : 1/3, 2/3).
- **Syndicat scolaire** : les tableaux des différents scénarios ont été envoyés aux conseillers municipaux avec une explication sous forme de vidéo, le délégué de la commune demande aux élus pour lequel il doit voter. Patrick DELESTRÉ et Monsieur Christophe BRÉGEOT ne sont pas d'accord pour payer pour les associations, une préférence se dégageait pour le scénario 4.
- **Environnement** : La fédération des chasseurs, associée à l'union des chasseurs de Dommartin aux Bois, propose un nettoyage de l'ancienne voie de chemin de fer de Dommartin à Chaumousey le dimanche matin du 17 mars 2024. L'ASGDC pourrait être associée. La commune s'associe à ce projet.
- **Sécurité routière** : Suite à une question de la séance précédente, Monsieur le Maire projette des photos de l'encombrement du carrefour de la rue Canel avec le Chemin de Ville par le stationnement récurrent de tracteurs agricoles, de matériel déposé sur la chaussée, pendant des jours entiers. Il a pris un arrêté de stationnement interdit sur 20 mètres avant l'intersection pour garantir la sécurité des usagers de ce carrefour. Monsieur Christophe BRÉGEOT dit que cet arrêté est discriminatoire et qu'il ne l'a pas vu à l'affichage. Il l'estime qu'il y a abus de pouvoir.
- **Eclairage public** : Monsieur Christophe BRÉGEOT a constaté un décalage de la commande de démarrage et d'arrêt entre le centre du village et la rue de la Gare (armoires de commande différentes).
- **Porte drapeau** : Monsieur Christophe BRÉGEOT demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas accepté la proposition de la paroisse qui proposait une personne pour porter le drapeau à l'église. Monsieur le Maire répond que cette personne n'est pas de la commune, qu'on ne la connaît pas, qu'il faut une formation pour être porte-drapeau. Monsieur Christophe BRÉGEOT dit qu'il ne faut pas de formation après renseignements auprès de la section locale des anciens combattants. D'où l'incompréhension et le regret que Dommartin aux Bois n'ai pas été représenté lors de cette cérémonie religieuse et réfléchi du coup à se porter volontaire pour porter le drapeau.
- **Plaintes** : Monsieur Christophe BRÉGEOT a appris que Monsieur le Maire aurait porté plainte contre certaines personnes, il demande que le conseil municipal en soit informé. Monsieur le Maire répond que, pour ne pas perturber le déroulement des enquêtes, il ne donne pas d'informations.
- **SICOTRAL** : Monsieur Patrick DELESTRÉ fait un comparatif entre une facture Sicotral et une du Sicovad, il en conclue que le Sicotral est plus cher pour un service moindre. Des élus lui font remarquer que ces éléments ne sont pas suffisants pour en tirer une conclusion.
- **Voirie** : Monsieur Jean Marie SAUNIER signale un trou en formation sur la route de Barbonfoing à Thiélose et à la Moraigue. Monsieur le Maire a pris note, on fera une séance de rebouchage prochainement, dès que la météo le permettra. L'entreprise STPI réparera les trous à la Moraigue.

- **Intervention du public** : Monsieur Jean Pierre BASSOT demande à Monsieur le Maire pourquoi il a porté plainte contre lui, Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre.
- Monsieur Anthony SACHOT demande quand seront distribués les affouages. Monsieur le Maire répond qu'ils seront distribués courant janvier 2024 pour ne pas gêner la chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Thierry BRINGOUT



Le maire,
Patrick RAMBAUT



Liste des délibérations de la séance du 27 novembre 2023

N° de délibération	Objet des délibérations	
35/2023	Acquisition - Proposition de reclassement de la route départemental 39D dans la voirie communale	APPROUVÉE
36/2023	Intercommunalité - Avis sur demande d'adhésion de collectivités au SMIC des Vosges	APPROUVÉE
37/2023	Zones d'accélération des énergies renouvelables	APPROUVÉE
38/2023	Institution et vie politique - Désignation d'un référent déontologue de l' élu local	APPROUVÉE
39/2023	Convention - Renouvellement de prestations intégrées de la société publique locale SPL-Xdemat	APPROUVÉE
40/2023	Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »	APPROUVÉE
41/2023	Finances Locales - Décisions Budgétaires - Décision Modificative n°2 : Budget principal commune	APPROUVÉE
42/2023	Finances Locales - Admission en non-valeur des créances de faible montant	APPROUVÉE
43/2023	Finances Locales - Subventions - Subvention exceptionnelle à l'ASGDC	APPROUVÉE